



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 15 juillet 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au bénéfice de la SAS SCB DISTRIBUZIONE à titre onéreux

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 12
Quorum : 7

Volants : 8
Pour : 8
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 15 juillet 2019

OBJET : Convention d'occupation précaire de la boutique du stade Armand Cesari au bénéfice de la SAS SCB DISTRIBUZIONE à titre onéreux

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Physiques et notamment son article L2122-1-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date des 30 juin 2014 et 23 février 2016 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment "La conclusion révision des baux et des contrats de louage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas 12 ans"

Considérant que la convention d'occupation précaire de la boutique du stade A Cesari consentie à la SAS SCB Distribuzione arrive à échéance le 31 juillet 2019 ;

Considérant que cette même société a souhaité par mail du 24 juin 2019 que cette convention soit renouvelée ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié sur le site de la CAB ainsi que sur les réseaux sociaux dont la date limite de réponse fixée au 11 juillet 2019 n'a pas recueilli de réponses ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

- La conclusion d'une nouvelle convention d'occupation précaire au bénéfice de la SAS SCB Distribuzione pour une durée de 3 ans moyennant le versement d'un loyer mensuel de 990€, qui commencera à courir le 1^{er} aout 2019 avec un terme au 31 juillet 2022 ;
- La convention d'occupation correspondante ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention et tout document relatif à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 JUL. 2019**
et publication ou notification
du **24 JUL. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHERA D'UJ



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification